



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PARTICIPATION FINANCIERE 2017 ATTRIBUEE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE
JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-1-4-2 du 5 février 2016 relative aux nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes,
- VU les « conventions relatives aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » signées par le Président du Conseil départemental, autorisé par délibération du Conseil départemental n°CG-2016-1-4-2 du 5 février 2016, avec les associations concernées (APAMAD, ASAME, AGAZ et ADAJ),
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-4-2/n°CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 portant sur la politique de la solidarité,
- VU le règlement financier modifié par le Conseil départemental le 16 avril 2015,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission du 28 avril 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des participations financières forfaitaires annuelles d'un montant total de 295 350 €, au titre de l'année 2017, aux quatre associations gestionnaires d'un service d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes selon le détail suivant :
 - ADAJ, Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €, conformément à la « convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » signée le 5 août 2016,
 - APAMAD, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » avec 119 places réparties sur 8 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM et RIEDISHEIM), soit une participation de 196 350 €, conformément à la « convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » signée le 30 septembre 2016,
 - AGAZ, Association Georges Allimann Zwiller « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE avec 24 places, soit une participation de 39 600 €, conformément à la « convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » signée le 5 août 2016,
 - ASAME, Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs avec 24 places réparties sur 2 sites géographiques (MULHOUSE et ZILLISHEIM), soit une participation de 39 600 €, conformément à la « convention relative aux services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées du Haut-Rhin » signée le 5 août 2016.
- Ces participations feront l'objet d'un versement en quatre acomptes trimestriels égaux représentant un quart de la participation annuelle.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2017 : Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6568 Programme I712.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité